Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260320-260320_5-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Délibération n°260320_5
Domaine : 5.6 – Exercice des mandats locaux.
Objet : Indemnités de fonction des Elus - Détermination des taux.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le seize mars 2026 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-sept à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL Maire, Sami OSMANE, Françoise HAMONOU, Adrien NOEL Maires-Adjoints,
Hélène BOUNIOL, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Adeline FORTIER, Loeïz GARDAN, Anne LEFEUVRE, Thierry LEMARCHAND, Camille LOPEZ, Corinne PORCHER, Régis TANGUY, Béatrice TEPHAINE, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSÉS Hervé TESSIER a donné pouvoir à Mme Delphine GUTIERREZ
Fabrice QUEMERAIS, a donné pouvoir à M Adrien NOEL

Secrétaire de séance : Madame Anne LEFEUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire,

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260320-260320_5-DE

Considérant que Madame la Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : FIXE l'indemnité de fonction du Maire, au taux de 39 % de l'Indice Brut terminal,

ARTICLE 2 : FIXE les indemnités de fonction des adjoints à 15% de l'Indice Brut terminal,

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Elu	Taux voté
Maire Annabelle QUENTEL	39 %
1er Adjoint Sami OSMANE	15 %
2è Adjoint Françoise HAMONOU	15 %
3e Adjoint Adrien NOEL	15 %

ARTICLE 3 : La dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité

La Maire